GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Mardi 19 Janvier.

AGRICULTURE.

ANNONCES DE LIVRES.

AVis aux meres qui veulent nourrir leurs enfans, avec des obſervations ſur les dangers auxquels les meres s'expoſent, ainſi que leurs enfans, en ne les nourriſſant pas; par Madame L. à Utrecht, & ſe trouve à Paris, chez Lacombe, Libraire, 1767, brochure in-12 de 83 p.

Cet ouvrage très-eſtimable en ſoi, & qui fait tant d'honneur à l'Auteur quel qu'il ſoit, contient quatre articles. Le premier renferme les pratiques à obſerver quelques heures après l'accouchement, & pendant qu'on nourrit. Le ſecond traite de la maniere de gouverner les petits enfans. Le troiſiéme des inconvéniens qu'on évite en nourriſſant ſoi-même. L'Auteur fait voir dans le quatriéme, que les meres en ne nourriſſant pas, ſont cauſes de dépopulation.

Il y a long-temps qu'on travaille à perſuader aux meres qu'elles ſont dans l'obligation de nourrir leurs enfans, & qu'il eſt contre la nature de confier ce qu'on a de plus cher à des mains étrangeres. Mais ce devoir de la nature peut-il toujours être rendu par toutes les meres? Un nombre infini de circonſtances s'oppoſent au deſſein que forment pluſieurs meres d'allaiter leurs enfans, (on ne parle point de celles qui ont une impoſſibilité phyſique) & à bien examiner les différens états des femmes qui vivent dans les Villes, il ne peut s'en trouver qu'un petit nombre qui puiſſe remplir ce devoir. Il eſt à obſerver pour celles qui le peuvent, qu'il eſt très-eſſentiel qu'elles nourriſſent tous leurs enfans, de peur que malgré elles, il n'y ait une prédilection pour ceux qu'elles auront allaités, & de l'indifférence pour les autres.

Madame L. ne prétend pas donner la loi, & ſon but n'eſt que d'engager les femmes qui ont la commodité de nourrir, à entreprendre une tâche pour laquelle elles ſont faites. Non contente de les y exciter par les ſentimens naturels à une mere, elle cherche encore à les émouvoir par leurs propres intérêts. Elle leur fait voir que leur ſanté en dépend, & que la nourriture, loin de gâter la gorge, ſert au contraire à l'entretenir.

L'éducation des enfans nouveaux nés propoſée par l'Auteur, nous a paru très-bonne, & nous penſons qu'il ſeroit à deſirer qu'on voulût adopter cette méthode. Nous conſeillons à toutes les meres de ſe procurer cet ouvrage, quand même elles ſeroient déterminées à ne point allaiter leurs enfans. Elles y trouveront des regles d'éducation qu'elles pourront faire exécuter ſous leurs yeux, ſi l'enfant eſt nourri à la maiſon ou dans le voiſinage.

Nouveau mémoire ſur l'agriculture, ſur les diſtinctions qu'on peut accorder aux riches Laboureurs, avec des moyens d'augmenter l'aiſance & la population dans les campagnes; piece qui a obtenu un acceſſit *au prix de l'Académie de Caen, en 1766*, par M. V***, à Paris, chez Deſventes de la Doué, rue S.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Jacques. A Dijon, chez Lagarde, Libraire, 1767, broch. in-12, de 72 pages.

Nous ferons connoître cet ouvrage.

Le Dictionnaire économique, &c. par M. Noel Chomel, nouvelle édition entierement corrigée, & très-considérablement augmentée, par M. de la Marre. 3 vol. in-fol. prix 78 ℔ reliés. A Paris chez Ganeau, rue Saint Severin; Bauche, quai des Augustins; les freres Etienne, rue S. Jacques; d'Houry, rue de la Vieille-Bouclerie, Libraires à Paris.

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Déc.* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

SOISSONS.				CHAALONS.				METZ.				BESANÇON.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
					l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Château-T.	26	1	4	Bar-sur-Aube.	19	13	2	Longwy.	14	3	7	Arbois.	22	10	
Chauny.	23	12		CHAALONS.	20	4	5					Baume.	21	1	
Clermont.	27*	2	6	Chaumont.	18			METZ.	15	15	6	BESANÇON.	21	17	6
Coucy.	24			Epernay.	19	10		Montmedy.	14	11	8	Dole.	22	10	6
Crespy.	25	10		Joinville.	23							Gray.	21	12	
Fer-en-Tard.	22	16		Langres.	20			Phalsbourg.	16	14	8	Lons-le-Saunier.	22		
Guise.	24	15		Mezieres.	21	14	4	Sarrebourg.	16	16		Orgelet,	20	16	
Ham.	24			Reims.	23	5	9					Ornans.	24	8	
Hirson.	25	6	8	Rethel.	19	18	1	Sarlouis.	14			Poligny.	23	4	
Lafere.	21	12		St. Dizier.	16	18	10	Sedan.	18*	7		Pontarlier.	27*		
Laon.	22	10		Sainte-Menehoult.	16*	16		Thionville.	16	14	6	St. Claude.	23	7	8
Marle.	21*	3		Sezanne.	23*	14	2	Toul.	13*	9	10	Quingey, & Salins.	18*	10	
Noyon.	24	15		Troyes.	19	10						Vesoul.	21	4	
Ribemont.	24			Vaucouleurs.	17	1	3	Verdun.	15	12					
SOISSONS.	24	7	6	Vitry.				Vic.	15	5	5				
Vervins.	24														
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	24	1	11	From. le sep.	19	17	10	From. le sep.	15	11	9	From. le sep.	22	6	2
Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2		Pain la liv.		3	
Avoine le s.	6	1	2	Avoine le s.	5	5	3	Avoine le s.	4	9	2	Avoine le s.	6	8	1
Foin le q.	1	5	2	Foin le q.	1	15		Foin le q.	1	8	5	Foin le q.	1	7	5
Paille le q.		14	5	Paille le q.		15		Paille le q.		9	7	Paille le q.		13	1

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES,

Faites à Marseille avec deux thermometres parfaitement correspondans, placés au Nord dans une des Maisons des RR. PP. Augustins réformés de cette Ville.

Le Samedi 2 Janvier 1768, à midi, le thermometre étoit à 8 degrés au-dessus de la glace, par un temps couvert, mou & indécis; & le barometre étoit à 27 pouces 2 lignes, c'est-à dire, 10 lignes au-dessous de son terme moyen.

Le 2 dit, avant minuit: le thermometre descendit à 5 degrés au-dessous de la glace, par le coup de vent de Nord-Ouest le plus violent & le plus froid qu'il ait fait à Marseille depuis 1745. Le Mercure se balançoit

dans le barometre de 2 lignes, ſuivant la peſanteur des coups de vent qui paſſoient.

Le Dimanche 3 à 7 heures 3 quarts du matin, le thermometre étoit à 7 degrés & demi au-deſſous de la glace; de midi à une heure, à 6 degrés 1 quart id. & avant minuit, à 8 degrés idem.

Le lundi 4, à 7 h. 3 quarts du matin, le thermometre étoit à 9 degrés au-deſſous, & s'y ſoutint juſqu'à huit heures & demie; de midi à une heure il étoit à 6 degrés; & avant minuit, à 8 degrés & demi idem.

Le Mardi 5, à 7 heures 3 quarts, il étoit à 9 degrés au-deſſous. A midi, à 3 degrés au-deſſous par un ciel ſerein & calme, & le barometre eſt remonté à 28 pouces & plus.

Le 3 & le 4, le vent ſouffla au Nord-Oueſt plus ou moins fort, & le ciel étoit barbouillé de maſſes de nuages chargées de nitre.

N. B. Le froid eſt d'un degré plus vif dans l'endroit où ces obſervations ont été faites, que dans l'intérieur de la Ville à l'expoſition du Nord.

Le plus grand froid du mois de Janvier 1766, n'avoit été qu'à 6 degrés & demi au-deſſous, & celui de Janvier 1767, à 6 degrés 3 quarts idem.

Celui de 1709 n'avoit pas excédé 9 degrés au deſſous de la glace à Marſeille, à ce qu'on ſait par tradition, n'y ayant pas des obſervations bien exactes de ce temps-là.

COMMERCE.

DE COPPENHAGUE, *le 15 Décembre.*

LE Roi de Dannemark a non-ſeulement confirmé à l'Académie de Peinture, de Sculpture & d'Architecture, la jouiſſance des conceſſions & priviléges qui lui ont été accordés en 1754 & en 1758; mais Sa Majeſté a encore ordonné qu'au lieu des ſommes indéterminées que l'Académie recevoit pour ſon entretient, il lui ſera aſſigné ſur les propres revenus du Roi, une rente fixe & annuelle de cinq mille rixdalers, (*) à commencer du premier Octobre 1767; qu'il ſera créé aux dépens de la caiſſe une rente annuelle de ſix mille rixdalers pour former des penſions, dont ſix de 600 rixdalers chacune, ſont deſtinés pour les Officiers de l'Académie, Artiſtes & autres perſonnes qui ſe diſtingueront le plus par leurs talents; ſix autres de 300 rixdalers pour les Penſionnaires du Roi, qui, au retour de leurs voyages dans les Pays étrangers, ſeront jugés dignes d'être admis au nombre des Membres de l'Académie; enfin, trois de 200 rixdalers pour les veuves des Officiers Académiciens.

Le Roi a en même temps ſtatué que; lorſqu'une penſion viendra à vaquer, l'Académie s'aſſemblera & en diſpoſera à la pluralité des voix.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 30 Décembre 1767.

Le moyen d'empêcher l'accroiſſement des manufactures en Amérique, c'eſt d'en ôter la cauſe. Il n'y a aucun avantage à établir des manufactures dans un pays où la quantité des bonnes terres peut employer tous les bras des Habitans. Ceux de l'Amérique ne ſe ſont adonnés aux manufactures que depuis peu, & on n'en voit encore que dans les Colonies intermédiaires où le peuple eſt nombreux & manque de terres pour former des établiſſemens. Avant le commencement de la derniere guerre, les Habitans des Colonies avoient pénétré dans l'intérieurs de leurs pays reſpectifs, autant qu'ils avoient pu. Quand la guerre éclata, un grand nombre de ceux qui étoient ſur les frontieres, fut obligé de ſe retirer; pluſieurs d'entr'eux prirent parti dans les Troupes Provinciales, & on leur promit plus d'une fois qu'en cas de ſuccès ils ſeroient récompenſés par des terres qu'on leur abandonneroit, ce qui étoit l'unique eſpérance qu'ils

(*) *La rixdale de Danemark eſt évaluée à 5 liv. 13 ſ. tournois.*

puſſent avoir ; mais à la fin de la guerre on congédia & les Officiers, & les Soldats, & à leur grande ſurpriſe il ſe trouva que toutes les terres conquiſes ou cédées, furent données aux Troupes Européennes, & que celles des Colonies n'en eurent pas un pouce, car les termes de la proclamation *pour une récompenſe en terres à toutes les Troupes de Sa Majeſté qui ont ſervi en Amérique*, étoient conçus de maniere à ne pouvoir pas être étendus ſur les Troupes des Colonies, ce qui étoit les traiter en batards plutôt qu'en enfants de la Métropole. Les terres qui avoiſinent les Colonies en queſtion, & qui ſeroient convenables à leur agriculture, étant donc toutes occupées par des Européens, les Habitans de ces mêmes Colonies ne ſeront jamais aſſez dupes pour aller s'établir dans les Colonies ſeptentrionales ou méridionales, tant à cauſe du climat de ces Colonies, qu'ils ſavent par expérience leur être contraire, que par rapport aux rudes & longs hyvers qui y regnent, & pendant leſquels on conſomme, comme ils diſent, ce qu'on a récolté dans les autres ſaiſons ; enſorte qu'ils trouvent plus d'avantage à travailler dans leurs manufactures qu'à cultiver la terre dans aucune de ces Colonies, où l'intérêt perſonnel fera toujours choiſir à tout homme l'eſpece d'occupation par laquelle il peut le mieux ſubſiſter ; & c'eſt cet intérêt qui a obligé les Colons dont nous parlons à s'appliquer aux Manufactures ; auſſi ne ſçauroit-on blâmer leur conduite à cet égard. Mais ſi à la fin de la guerre on les eût récompenſés en leur donnant des terres, aucun homme de bon ſens d'entr'eux n'eût ſongé à établir des manufactures.

C'eſt donc à lui-même que le Miniſtere doit s'en prendre, ſi les Habitans de la Grande-Bretagne ont la freneſie de devenir Colons, & ſi les Villes des Colonies intermédiaires deviennent des Villes à manufactures comme en Europe. Je laiſſe à juger aux gens qui ſont plus éclairés que moi, ſi ce changement peut être favorable au bien public.

D'Amsterdam.

Il eſt entré dans le Texel pendant le cours de l'année derniere 1472 Vaiſſeaux, dont 26 avoient été forcés d'y relâcher par les vents contraires.

De Londres.

On a imprimé ici dans un Papier public ; la copie de Traité de commerce & d'amitié conclu dernierement entre le Roi & l'Impératrice de Ruſſie. Ce Traité contient vingt-ſix articles, dont les principaux ſont qu'il y aura pour toujours, entre la Couronne de la Grande-Bretagne, d'un côté, & la Couronne de toutes les Ruſſies de l'autre, comme auſſi entre les États, Pays, Royaumes, Domaines & Territoires de leur obéiſſance, une paix, amitié & bonne intelligence vraie, ſincere, ferme & parfaite, leſquelles ſeront inviolablement obſervées, tant par mer que par terre, & que les Sujets des deux Couronnes auront une entiere liberté de navigation & de commerce dans tous leurs États, ſitués en Europe, où la navigation & le commerce ſont permis actuellement, ou le ſeront à l'avenir. En conſéquence les Sujets des deux Puiſſances pourront entrer, commercer & demeurer avec leurs Vaiſſeaux, Bâtimens & Voitures, chargés ou vuides, dans tous les Ports, Places & Villes où cette liberté eſt accordée aux Sujets de quelqu'autre Nation que ce ſoit ; les Matelots, Paſſagers & Vaiſſeaux, tant Britanniques que Ruſſes, (y eût-il même dans leurs équipages des Sujets de quelqu'autre Nation étrangere), ſeront reçus & traités comme ceux de la Nation la plus favoriſée ; les Matelots, les Paſſagers ne ſeront point forcés d'entrer, contre leur volonté, au ſervice d'aucune des deux Puiſſances contractantes, à l'exception de ceux de leurs Sujets dont elles pourroient avoir beſoin pour leur propre ſervice. Il ſera permis aux Sujets de la Grande-Bretagne d'apporter, par eau ou par terre, dans toutes les Provinces de la Ruſſie, où il eſt permis aux Sujets de quelqu'autre Nation de commercer, toutes ſortes de Marchandiſes ou effets dont le commerce ou l'entrée n'eſt pas défendue ; & la même liberté ſera accordée aux Sujets de la Ruſſie ; le tout à condition de ſe conformer, de part & d'autre, aux loix, ſtatuts & ordonnances du pays où ils commerceront, *&c.*

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 18 Déc. 1767.

SÇAVOIR:

Salempouris blancs, de 12 à 12 aunes & demie ſur 5 ſix à 7 huit de l'Ajax, 1 A B. de 16 ℔ 3 ß; — dº. de 12 aun. & demie ſur 7 huit; 1 A de 16 ℔ 9 ß à 17 ℔ 1 ß; — 1 A de 17 ℔ 16 ß à 18 ℔; — 1 A de 17 ℔ 1 ß; — 1 A de 18 ℔ 3 ß à 18 ℔ 8 ß; — 2 A de 19 ℔ 18 ß; — 2 A de 21 1 ß; — 2 A de 21 ℔ 7 ß; — dº. de 12 & demie à 13 aun. ſur 11 douze, 2 A de 24 ℔ 2 ß à 24 ℔ 15 ß; — dº. écrus d'idem, ſur 11 douze à 15 ſeize, 2 A C de 21 ℔ 15 ß; — dº blancs, de 13 à 13 aun. & demie ſur 7 huit, 3 A — de 32 ℔ 1 ß; — 3 A de 34 ℔ 8 ß; — 4 A — de 42 ℔; — 4 A de 44 ℔ 1 ß; — guinées blanches, ſorte Hollandoiſe, de 28 à 28 aun. & demie, ſur 7 huit, 1 G H B de 22 ℔ 2 ß à 23 ℔ 15 ß; — 1 G H. de 25 ℔ à 25 ℔ 16 ß; — 1 G H de 30 ℔ à 30 ℔ 9 ß; 1 G H de 32 ℔ 13 ß à 32 ℔ 4 ß; — dº. ordinaires d'idem ſur idem, 1 B de 36 ℔ 16 ß à 37 ℔ 10 ß; — 1 B de 37 ℔ 3 ß à 37 ℔ 13; 1 B de 44 ℔ 11 ß à 45 ℔ 7 ß; — 1 B S. de 45 ℔ 10 ß à 46 ℔ 15 ß; — 1 B S de 47 à 47 ℔ 18 ß; — 1 B S de 47 ℔ 2 ß à 47 ℔ 11 ß; — dº. écrues d'idem, ſur 11 douze à 15 ſeize, 1 BCS de 37 ℔ 2 ß à 40 ℔ 2 ß; — 2 B B dº. blanches, d'idem, ſur 7 huit, de 46 ℔ 14 ß; — 2 B. de 51 ℔ 1 ß; — 2 B de 54 ℔ 3 ß à 55 ℔ 14 ß; — 2 B. de 57 ℔ 13 ß; — 2 B. de 57 ℔ 10 ß à 58 ℔ 10 ß; — 2 B. de 57 ℔ 1 ß à 57 ℔ 17 ß; — 2 B de 60 ℔; dº. écrues de 28 aun. ſur 7 huit à 11 douze, 2 BC de 45 ℔; — guinées blanches de 28 & demie à 29 aun. ſur 7 huit, 3 B à 79 ℔; 3 B de 82 ℔ 5 ß à 82 ℔ 7; — 3 B à 82 ℔ 7 ß; — 4 B. à 95 ℔ 7; — 4 B de 100 ℔ à 100 ℔ 10 ß; — dº. de Mazulipatam, de 28 à 28 aun. & demie, ſur 5 ſix, 3 GM 4 à 34 ℔ 6 ß; — 3 GM 3 à 37 ℔ 7 ß; — 3 GM 2 de 37 ℔ 3 ß à 38 ℔ 4 ß; — 3 GM 1 de 38 ℔ 7 ß à 38 ℔ 16 ß; — dº. de 28 aun & demie, ſur 7 huit, 2 GM 2 à 55 ℔ 13 ß; — 2 GM 1 à 60 ℔ 10 ß; — 1 GM 3, de 62 ℔ 10 ß à 63 ℔ 13 ß; — 1 GM 2 de 69 ℔ à 68 ℔ 1 ß; — 1 GM 1 de 68 ℔ 8 ß à 69 ℔ 1 ß; — dº. d'idem, ſur 5 ſix à 7 huit. 8 GM 2 à 96 ℔ 1 ß; — 8 GM. 1 à 96 ℔ 3 ß; — doutis ſavacagis, de 14 aun. ſur 5 huit, 9 DSB à 19 ℔ 14 ß; — percalles fines, de 7 & demie à 8 aun. ſur 1 aune, 2 D F, de 68 ℔ 10 ß à 68 ℔; — 2 D F à 72 ℔ 11 ß.

Marchandiſes prohibées du Vaiſſeau le Maſſiac.

Salempouris bleus de 12 aun. ſur 7 huit, 2 S B à 27 ℔ 2 ß; — guinées bleues, ſorte Hollandoiſe, de 14 aunes ſur 7 huit, 1 G B H de 24 ℔ 2 ß à 23 ℔ 10 ß; — dº. autre ſorte, d'idem ſur idem, marquées de 2 fleurs de lys, 1 G B de 24 ℔ 2 ß à 23 ℔ 18 ß; — Dº. ſans fleurs de lys, de 14 aun. ſur 7 huit, à 23 ℔ 18 ß; — 2 GB de vingt-ſept liv. dix ſols à vingt-ſept livres onze ſols.

MARCHANDISES

Des Indes & d'Angleterre, à vendre à Dunkerque.

On fait ſçavoir aux Négocians, Marchands & autres, que Lundi 25 Janvier 1768, & jours ſuivans, à deux heures de relevée, on vendra par le ſieur *de Gand*, Franc-vendeur, chez le ſieur *David Gregorie*, Négociant rue des Pénitentes, par parties, à la commodité du public & aux conditions lors dites; ſçavoir:

1502 pieces mouchoirs de mouſſeline de Bengale; — 682 p. cravattes de mouſſeline; — 482 p. tarlatannes dites mouſſeline de Madras; — 145 idem mouchoirs idem; — 721 idem doreas rayé; — 339 idem doreas brodé; — 402 idem mulmus, tant unis que brodés; — 335 idem tanjebs; — 423 idem thirandins; — 324 idem jacconots; — 261 idem mouſſeline rayée & brodée; — 907 idem caſſa bengale uni; — 50 idem caſſa Bengale brodé; — 134 idem nainſooks; — 229 idem mouſſeline de diverſes qualités; — 48 idem mouſſeline de decca brodée; — 372 idem manchettes & jabots de mouſſeline brodés; — 307 idem perſes des Indes; — 41 idem courtepointes idem; — 40 idem perſes d'Angleterre; — 116 idem mouchoirs romals; — 800 livres environ ſoie écrue de Bengale; — 150 livres environ ſoie écrue de Nankin; — 277 p.

ſoierie; — 700 liv. environ borax; — 336 pieces pekins de Bengale dits armoiſins; — 120 p. armoiſins dit peelongs; — 27 idem ſoieries de différentes qualités; — 51 idem mouchoirs de la Chine & de Bengale; — 240 idem bandaneos; — 288 idem s'jappalens dits foulars; — 2 caiſſes taſſes à chocolat de porcelaine bleue & blanche; — 1 ſervice de table de porcelaine; — 2 paravents vernis de japon; — 26 pieces batiſtes & claires, & autres articles.

Leſdites marchandiſes ſeront miſes en évidence dans les magaſins dudit ſieur *Gregorie*, trois jours avant la vente, & on ne vendra rien juſqu'au jour indiqué ci-deſſus.

Il ſe trouve encore à vendre chez ledit ſieur, 140 caiſſes thé boué; — 144 petites caiſſes idem; — 110 quarts de caiſſes thé congo; — 20 petites caiſſes idem; — 8 quarts de caiſſes thé shouſon; — 18 idem tonquay; — 63 idem thé ſonglo; — 20 idem thé heyſuan, — une partie tabac de Saint Vincent propre pour la fabrique.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 16 Janv. 1768.*	ROUEN. *le 8 Janvier*	BORDEAUX. *le 5 Janvier.*	MARSEILLE. *le 6 Janv.*
Amſterdam, . 54. ¾	Amſt. . . 54. 7 8e	Amſt. . 55. 54. 7 8e	Londres, . 31. 3 8e
Londres, . 31. 9 16e.	Londres, . 31. 9 16e		Amſt. . . 54 ¼ 3 8e.
	Hambourg, . . 177		
Hambourg, . 177. ¼	Madrid, . 15. 5 6.	Lond. . 31. 13. 16e.	Cadix, . . . 15 6
			Madrid, . . . 15 8
Madrid, . . . 15 5	Cadix, . . 15 4		Livourne, . . 96
	Lisbonne, . . .		Gênes, . . . 95
Cadix, . . 15. 4	Livourne, . . 95 ¼	Hambourg, 27. 1 16e	
			Paris, c. j. . ½ p % b.
Livourne, . . 95 ¼	Gênes, . . .		Lyon. S. . ½ p. % b.
	Lyon, . . 1 p. c p.		Montpellier, au pair.
Lyon, Rois, . 7 8e	Agiot, ...	Paris échu, ¼ p % pe.	Piaſtres, . 48 12 6

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 15 Nov. 1767,

Concernant les Chirurgiens qui s'embarquent ſur les Navires Marchands, & la viſite du coffre de Chirurgie.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navare: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; Salut. Nous avons été informés que, nonobſtant ce qui eſt porté par l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, titre du Chirurgien, article 1er. qui veut que dans chaque Navire, même dans les Navires pêcheurs, faiſant voyage de long cours, il y ait un ou deux Chirurgiens, eu égard à la qualité des voyages & au nombre des perſonnes; & que par un abus de ce qui eſt preſcrit par les articles VII & VIII du réglement du 5 Juin 1717, où il eſt dit que les bâtimens qui auront vingt hommes & au-deſſus, ſeront obligés de prendre un Chirurgien pour toute navigation qui ne ſera pas cabotage; & que pour ce qui eſt des Vaiſſeaux deſtinés pour des voyages de long cours, même pour les pêches, il y aura toujours un ou deux Chirurgiens, eu égard à la qualité du voyage & au nombre d'équipage, enſorte qu'il y en ait toujours un au moins pour cinquante hommes, & deux lorſque l'équipage excédera le nombre de cinquante hommes; certains Armateurs cherchent à éluder l'effet des diſpoſitions portées par leſdits articles VII & VIII dudit réglement, & affec-

tent de ne compoſer l'équipage de leurs Navires que de dix-neuf hommes, pour ſe diſpenſer de prendre un Chirurgien, ce qui expoſe les Officiers & équipages deſdits Navires à périr faute de ſecours, lorſqu'ils ſont bleſſés ou qu'ils tombent malades; & que d'autres, pour ne donner que de foibles gages aux ſujets qui ſont embarqués en qualité de Chirurgiens, lorſqu'ils ſont forcés d'en prendre, choiſiſſent des gens ſans expérience & ſans capacité, qui prennent la qualité de Chirurgiens ſans avoir été examinés & trouvés capables, par les Chirurgiens-Jurés de l'Amirauté du Port où ils s'embarquent: que même il ſe paſſe à ce ſujet des abus réſultans de la facilité qu'on a dans quelques ſiéges de l'Amirauté, à admettre pour embarquer, des ſujets qui ont été refuſés dans d'autres, comme n'ayant pas été trouvés ſuffiſamment capables, ce qui expoſe également les Officiers & équipages deſdits Navires à périr, par l'impéritie des Chirurgiens qui y ſont embarqués: & nous avons auſſi été informés que dans quelques Ports de notre Royaume, il s'eſt élevé des difficultés par rapport aux ſujets qui ſe deſtinent à s'embarquer en qualité de Chirurgiens, & auxquels, quoique inſtruits de leur profeſſion, on voudroit donner l'excluſion pour leſdits embarquemens, ſur le défaut d'apprentiſſage par eux fait chez des Chirurgiens Membres de Communautés, & ſur ce qu'ils ont été ſeulement inſtruits chez des Chirurgiens qui ne ſont pas corps de Communauté, étant réſidents dans des Villes ou Ports de mer où il n'y a point de Communauté; ce qui eſt contraire aux diſpoſitions de ladite Ordonnance du mois d'Août 1681, & à celles de notredit réglement du 5 Juin 1717, qui ne contiennent point cette excluſion, & ce qui ſeroit encore préjudiciable au bien de la navigation, qui exige que dans tous les Ports de mer il ſoit formé un nombre de Chirurgiens ſuffiſant pour en pourvoir tous les Navires dans le cas d'en embarquer: pourquoi nous avons réſolu d'y pourvoir, & d'expliquer plus particuliérement nos intentions. A ces cauſes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous en expliquant & interprétant en tant que beſoin eſt ou ſeroit, ce qui eſt porté à cet égard par ladite Ordonnance du mois d'Août 1681, & par notredit réglement du 5 Juin 1717, & y ajoutant, avons dit, déclaré & ordonné; diſons, déclarons & ordonnons, voullons & nous plaît ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Dans tous les Navires deſtinés aux voyages de long cours, ſoit qu'ils ſoient armés en marchandiſes ou pour la pêche, & pour quelque deſtination qu'ils ſoient expédiés, autre que pour la navigation connue pour être de grand ou petit cabotage, il y aura toujours un Chirurgien, quoique l'équipage, indépendamment des paſſagers, ſoit au-deſſous de vingt hommes. Défendons aux Officiers des ſiéges d'Amirauté, ſous peine d'interdiction, d'expédier aucun bâtiment pour les voyages ci-deſſus déſignés, qu'il n'y ait un Chirurgien, & qu'il n'y en ait deux quand l'équipage excédera le nombre de cinquante hommes; leur défendons pareillement d'expédier aucun bâtiment deſtiné pour le grand cabotage, qu'il n'y ait un Chirurgien lorſque l'équipage ſera de vingt hommes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUJET DE PRIX.

L'Académie royale des Belles-Lettres de Caen, dans ſon Aſſemblée publique du 3 de Décembre dernier, adjugea le prix à M. l'Abbé Bruſſeau, qui avoit prouvé dans un excellent mémoire, *que l'amour pour le Prince étoit la qualité diſtinctive, qui, dans un Gouvernement monarchique, caractériſoit le bon ſujet, relativement à l'ordre public.*

Cette Académie propoſa dans la même Aſſemblée, pour ſujet du prix qui ſera diſtribué le premier Décembre 1768, la queſtion ſuivante. *Y a-t-il eu autrefois en France dans les habillemens ordinaires des particuliers une marque diſtinctive de leur état; cette diſtinction ſeroit-elle utile dans une Monarchie; quels ſeroient les moyens de la rétablir & de la perfectionner, ſans nuire aux manufactures?*

Le prix qui eſt donné par M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, conſiſte en une médaille d'or de la valeur de 300 ℔. Les diſcours qui ne doivent être que d'une demie heure de lecture, & liſiblement écrits, ſeront envoyés francs de port avant le premier Novembre 1768, à M. Rouxelin, Secrétaire perpétuel.

Navires en armement.

DE NANTES, *le* 1^r *Janv.* 1768.

Les Navires Étrangers la *Jeune Anne*, de 120 tonneaux, Capitaine *Axel Brouwer*, & la *Dame Booſer*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornelis Aarjes Bakker*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Cadix, Interprete le ſieur *Odiette*; le ſecond pour Amſterdam, Interprete le ſieur *Van Neunen.*

AVIS.

Le ſieur *Paul Robert*, Marchand Orfevre Bijoutier, rue du Harlai, aux trois Couronnes, s'étant appliqué à joindre l'utilité à l'agrément que le travail donne à divers bijoux précieux, a trouvé moyen de compoſer des petits reverberes ſervant de lanternes portatives ou de lampes de nuit. Ces lanternes qui ont une forme très-agréable à la vue, & qui n'exiſtent que depuis le commencement de cette année 1768, ſont garnies d'or, & ſervent ſi l'on veut d'ornement de cheminée ou de conſoles. Les perſonnes curieuſes d'en avoir en trouveront toujours de toutes faites chez le ſieur Robert, chez lequel on verra avec plaiſir tout ce qui concerne la bijouterie.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 16 Janvier 1767.*

	℔	s	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708	à 709	
Ducats à	96	5	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	17 6	*marc.*
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52		
Piaſtres	48	15	

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

OFfice de Conſeiller dans une Cour ſouveraine. Ledit office donne exemption de treiziéme, tant en vendant qu'en achetant des fiefs dans les domaines du Roi; l'acquéreur trouvera toutes les facilités convenables pour le payement du prix convenu, qui n'excédera pas le denier 25 du revenu annuel & des profits attachés audit office. S'adreſſer à M. *Gingois*, Notaire à Rouen.

Charge de Lieutenant de MM. les Maréchaux de France, près le Bailliage de Rouen; on en fera bonne compoſition: elle a 80^ℓ de gages, donne de fort beaux privileges & en communique à deux perſonnes. S'adreſſer, à Rouen, à M. *le Noble*, Maître des Comptes, rue neuve des Jacobins; à M. *Poſtel*, Procureur au Parlement, rue des Champs-Maillets; ou à M. le *Gingois*, Notaire.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Janv.
De Courmont,	18^e.	B.	21
De la Garde,	29^e.	ouv. les 6 p. m.	21
De S^te. Luce,	47^e.	toutes l.	21
De Lauge,	48^e.	F.	21

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1768.	*Jeudi 14.*	*Vendredi 15.*	*Samedi 16.*
Ac. des Indes.	1230	1230. 25	1230. 27 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ℅.			23
Prom. à 4 p ℅.	40	40	40. 39 ½
Bill. de la Com.	398	398	
Ac. des Fermes.	870. 72 ½	870. 72 ½	872 ½.
Amortiſſement.			3
2 ſ. p. l. du Dix.	11 ½	10 ½	
3^e. Loterie.		4	4.
Annuités.	360	360	360
Coup. d'An.	69 ½	69 ½	
Emp. de 50 mil.		31	31
Emp. de 30 mil.	34 ½ 35	34 ½	35
Col. 1759.			
Canada.	45 44 44 ½ 45	45. 44 ½	44 ½ 43 ½ 43
4^e. L. Epoques.	15 11^e. 20 ½	15 11^e. 20	15 11^e. 20
Nouette.	36 ½	36 ½	36 ½ 37
Ac. de la caiſſe.			1100
CONTRATS			
Sur la Ville.	48 ½		
A 4 p ℅	69		
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 6.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 13 Septembre 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le brut, 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café nouveau, 20 ſols; le coton, 170 liv.

Au Port au Prince, le 23 Septembre, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; le commun, de 36 à 38 liv.; le brut, de 24 à 26 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café nouveau, 19 ſols; le coton, 180 liv.

Au Cap, le 27, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 61 liv.; celui de la ſeconde, de 54 à 57 liv.; celui de la troiſiéme, de 42 à 51 liv.; le commun, de 34 à 40 liv.; le brut, de 24 à 28 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 19 à 20 ſols; le vieux, 13 ſols 6 den.; le coton, 180 liv.; les cuirs, 6 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 13 Septembre 1767, le vin vieux, 220 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 70 liv.; le bœuf ſalé, 100 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, 30 ſols *la livre*; l'huile, 30 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, ledit jour 23, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 15 à 18 ſols *la livre*; l'huile, de 21 à 24 liv. *la cave*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

Au Cap, le 27, le vin vieux, 150 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 75 liv.; la commune, de 56 à 60 liv.; le bœuf ſalé, de 55 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, 13 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 36 den. le café, 24 d. le coton, 36 d.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, de 13 à 15 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 46 à 50 den.

Au Cap, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 16 den.; l'indigo, 24 den.; le café, de 14 à 18 den.; le coton, 36 deniers.

DE BORDEAUX.

Etat *des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différens Pays Etrangers, tant par terre que par mer;* ſçavoir,

Par Terre.

Pour la *Suiſſe*, 3 bariques de ſucre blanc, 2357 liv. d'indigo; pour la *Souabe*, 569 livres d'indigo; pour *Geneve*, 645 livres dito, pour *Marſeille*, 1020 liv. dito; pour *Barcelonne*, 4 bariques de ſucre blanc; pour *Baſle en Suiſſe*, 890 liv. de café; pour *Francfort*, 1386 liv. d'indigo; pour l'*Italie*, 4038 livres dito; pour la *Franche-Comté*, 6518 liv. dito.

Par Mer.

Pour *Hambourg*, 60 bariques de ſucre brut, 17 bariques de ſucre blanc, 6246 liv. de café, 1049 liv. de rocou; pour *Amſterdam*, 456 bariques 3 quarts de ſucre brut, 465 bariques 16 quarts de ſucre blanc, 820 liv. d'indigo, 224876 liv. de café, 3173 liv. de cacao; pour *Roterdan*, 668 bariques 1 quart de ſucre brut, 1238 liv. de café; Pour *Londres*, 14728 liv. d'indigo; pour *Middelbourg*, 103 bariques de ſucre brut, 20 bariques de ſucre blanc; pour *Bruges*, 4 bariques de ſucre blanc, pour *Dorth* 62 bariques 1 quart de ſucre blanc; pour *Saint Sebaſtien*, 2 bariques de ſucre brut, 43 bariques de ſucre blanc.

Arrivée *de Navires.*

Du 15 au 31 Décembre 1767, il eſt entré

dans ce Port 50 Navires François & Etrangers ; des premiers, 5 venoient des Colonies ; ſçavoir, la *Dordogne*, de 150 tonneaux, Capitaine *G. Maux*, parti de la Guadeloupe ; le *Croiſſant*, de 250 tonneaux, Capitaine *J. Sarzeac* ; le *Faucon*, de 90 toneaux, Capitaine *le Chevalier Degueux*, partis tous deux de Saint Domingue ; l'*Américaine*, de 200 tonneaux, Capitaine *Bartaré* de la Rochelle, parti du Port-au-Prince ; le *Voyageur*, de 150 tonneaux, Capitaine *François Lay*, parti des Cayes Saint Louis chargé comme les précédens de marchandiſes du cru des Colonies pour divers Particuliers & Négocians de Bordeaux ; les 45 autres, dont 21 François faiſant l'encombrement de 1645 tonneaux, & 24 Etrangers, de 3610 tonneaux, venoient de différens Ports Etrangers & du Royaume ; ſçavoir, des Etrangers, 6 venant de Hambourg, 6 d'Amſterdam, 1 de Roterdam, 3 de Corck, 1 de Sunderland, 1 de Stetin, 2 de Bremen, 1 de Saint Jean de Luz, 1 de Saint Ander, 1 de Lubeck, 1 de Riga, 1 de Konisberg ; des François, 3 venoient de la Rochelle, 1 de Bayonne, 1 de Saint Malo, 1 de Dieppe, 1 de Dublin, 2 de Calais, 2 de Saint Brieux, 2 de Rouen, 1 de Quimper, 1 de Breſt, 1 de Douarnenès, 1 de Boulogne, 1 de Dunkerque, 1 de Lannion, 2 de Nantes & 1 de Concarneau, chargés tons de diverſes ſortes de marchandiſes pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux.

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 26 Décembre 1767 au 7 Janvier 1768, il eſt entré dans le Port de cette Ville 8 Navires François & 4 Etrangers ; ſçavoir, des François, les *Deux Sœurs*, Capitaine *Pierre Laſalle*, venant de Bayonne avec réſine, vin, plumes d'oies, laine, jambons, regliſſe, lampes de fer, brai gras & bouchons de liege ; le *S. Martin*, Cap. *Raymond Perronet*, venant de Bord. avec vin, eau de lavande, noiſettes, cendres gravelées & prunes ; la *Fleur de Lys*, Capitaine *Gregoire Ardeven*, venant de Saint Martin de Ré avec 17 tonneaux de vin ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Dalbarade* ; la *Jeune Anne*, Capitaine *Louis Ramboul*, venant de Dunkerque avec harengs, huile de poiſſon & lin commun ; le *Pere de Famille*, Capitaine *Brechard* ; l'*Hercule*, Capitaine *Peniſſon* ; l'*Hirondelle*, Capitaine *Arreau*, venant tous trois du Banc de Terre-Neuve, chargés en total de 23100 morues vertes au grand cent, & 4 bariques d'huile de morue, langues & noves à la conſignation de MM. *Millet*, *Moſneron*, *Hamart* & la *Maigniere*, des Etrangers, le *Payſan Friſon*, Capitaine *Douwe Schelles de Haan*, venant de Memel en Friſe ; le *Jeune Jacob*, Capitaine *Willem Daniel Meyer*, venant de Hambourg avec bois de merein, bourdilles, mâtéreaux, fer en barres, laine, goudron, noir de fumée, plumes, cages à oiſeaux, & platilles, le *Goilan de la mer*, Capitaine *Leender Johannes*, venant de Dort ; l'*Anne Marie*, Capitaine *Adriaan Leenderſ*, venant de Middelbourg ſur leſt ainſi que le précédent.

De Marseille.

Arrivée *de Navires.*

Du 28 Décembre 1767 au 3 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Ports 9 Navires François, ſçavoir, le *Scipion*, Capitaine *Louis Duprat*, de Bordeaux, venant de ce même lieu avec 1350 charges de bled ; le *Jean Jacques*, Capitaine *Antoine Perot*, Nantois, venant de Nantes avec 79 barils de farines & 1400 charges de légumes ; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Ant. Viguier*, venant de Narbonne avec 200 charges d'orge ; le *S. Jacques*, Capitaine *Jean-Pierre Denys*, venant d'Arles avec 150 barils de légumes ; les *Ames du Purgatoire*, Capitaine *Etienne Lombard* ; le *Jeſus Marie Joſeph*, Capitaine *Firmin Chapus* ; le *Saint Antoine*, Capitaine *Felix Nicolas* ; la *Sainte Famille*, Capitaine *André Barbier*, venant tous quatre de Martigues avec 280 ſacs de farines, 135 millerolles d'huile & des amandes ; la *Fidelle*, Capitaine, *Louis Douville*, de Dieppe, venant du Havre avec 1250 charges de ſeigle quelques autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 13 Bâtimens François & 2 Etrangers ; ſçavoir, la *Vierge de Grace* ; la *Sainte Anne*, allant tous deux à Agde ; la *Marie Théréſe*, allant à Salonique ; la *Sainte Marie*, allant à Cannes ; les *Deux Amis*, allant à Dunkerque ; le *Duc de Choiſeul*, allant à la Ciotat ; le *Saint Nicolas*, allant à Arles ; le *Saint Louis*, allant à Antibes ; la *Sainte Barbe*, allant à Smyrne, le *Saint Jean-Baptiſte*, allant à Frejus, le *Saint Elme*, allant à Oneille ; le *Saint Jean-Baptiſte*, allant à Majorque, la *Marie*, allant à Breſt & à Saint Brieux, la *Notre-Dame du Mont Carmel*, de Gênes comme le ſuivant ; la *Notre-Dame*, allant à Gênes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 26 Janvier.

AGRICULTURE.

De Nantes, *le 15 Janv. 1768.*

LE froid commença à ſe faire ſentir vivement ici le 23 Décembre dernier. Il augmenta de façon que la ſeconde Fête de Noel il étoit exceſſif, & la Loire ſe trouva priſe douze à quinze heures après avoir charié des glaces. Je ne puis vous dire la progreſſion du froid, n'ayant point eu de thermometre ſous les yeux. Le premier de l'an il y eut un dégel parfait : il tomba dans cette Ville & aux environs une pluie ſi abondante, que les torrents courroient de tous côtés : il fit deux coups de tonnerre aſſez violents, & dans la nuit & les jours ſuivans, il gela très-fort, ce qui a ruiné ſans reſſource tous nos lins d'hyver. Le froid fut à ſon plus haut degré les 2, 3, 4 & 5. Il étoit d'autant plus inſupportable, que les vents d'Eſt & Nord-Eſt en augmentoient la vivacité, & la vue en étoit affectée : depuis cette époque il a diminué graduellement juſqu'au 11 que les glaces ſe ſont ſéparées, par le moyen de quelques petites pluies douces & de brouillards fort épais & mal ſains, & elles ont commencé à s'écouler dans notre riviere. Jamais on ne vit une ſi prodigieuſe quantité de glaçons. Des lettres de Saumur ont annoncé qu'ils s'étoient amoncelés contre le pont de bois de cette Ville juſqu'à la hauteur de 20 & 24 pieds, & l'on a craint qu'ils ne l'euſſent entraîné tout à fait, & même ruiné par leur violence les ouvrages du pont de pierre qui s'y conſtruit plus bas. Le 13 on vit paſſer ſous l'une de nos arches un homme (mort ſans doute) couché ſur un glaçon avec un fuſil auprès de lui. (*) Il n'a pas été poſſible d'aller le prendre avec un bâteau. Quoiqu'il en ſoit, aujourd'hui 15, les glaces coulent encore avec une grande rapidité, la riviere en eſt toute couverte, nos ponts en ſont de temps en temps bouchés, & elles cauſent beaucoup d'avaries aux petites embarquations.

Du 16. Les lettres du haut de la Loire annoncent bien des malheurs cauſés par les glaces, ſoit à Orléans, & à Saumur, d'où l'on dit que les ponts ont été emportés ainſi qu'au pont de Cé ; & à Coueron, au-deſſous de Nantes, on a trouvé pluſieurs cadavres d'hommes, de femmes, d'enfans, *&c.*

De Honfleur.

Avant les dernieres gelées, les Laboureurs de ce canton ſe plaignoient d'une très-grande quantité de rats mulots qui faiſoient beaucoup de ravages dans la campagne. Quelques perſonnes leur firent la chaſſe, & on en tua juſqu'à 600 en un jour dans un très-petit eſpace de terrein. Cette grande multitude de rats avoit cauſé une inquiétude d'autant plus grande qu'on n'en avoit jamais

(*) *Quelques perſonnes rapportent qu'il avoit un chapeau bordé d'or & une épée en bandouliere.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tant vu dans le pays ; mais la force de la gelée & l'abondance de la neige qui eſt tombée ont preſqu'entiérement détruits tous ces animaux. On voudroit ſçavoir ce qui a produit ſi ſubitement une telle quantité de rats-mulots.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Déc. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

CAEN.				POITIERS.				LYON.				MONTAUBAN.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	o.		l.	f.	d.
Avranches.	19	4		Chatelleraut.	16	16		LYON.	24	9	1	Cahors.	20	10	6
Bayeux.	17			Chatillon.	13*	12	8					Cauſſade.	23		
CAEN.	20	17	7	Confolens.	15	6		Montbriſon.	23*	1		Figeac.	20	13	9
Carentan.	16*	15	4	Fontenay.	18*	15						Gourdon.	17*	14	9
Coutances.	21			Les Sables.	17	5	7					Lauzerte.	21	10	5
Mortain.	19	4		Nyort.	16	4		Roanne.	26	5		Millhau.	27*	10	
St. Lo.	23*			POITIERS.	16	11	5					Moiſſac.	21	17	6
Valognes.	20	1	4	St. Maixent	17		9	St. Etienne.	26*	9	7	MONTAUBAN.	18	19	7
Vire.	18	3		Thouars.	14	8						Mardebarrez.	12	11	2
								Villefranche.	24			Rhodez.	22	10	
												Ste. Affrique.	26	11	6
												St. Antonin.	21	1	4
												Villefranche.	19	18	10
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	9	5	From. le ſep.	16	4	4	From. le ſep.	24	16	11	From. le ſep.	21	16	10
Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	1	Pain la liv.		3	4	Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	5	17	9	Avoine le ſ.	6	17	10	Avoine le ſ.	6	10	4	Avoine le ſ.	8	2	6
Foin le q.	1	12	4	Foin le q.	3	4	5	Foin le q.	2	2	6	Foin le q.	2	13	8
Paille le q.	1	1	9	Paille le q.		19	6	Paille le q.	1	3	10	Paille le q.	1	4	2

DU MANS, *le 14 Janvier 1768.*

On a vu par l'état de ſituation des différentes récoltes de la Province du Maine en 1767, (a) les cauſes de leur médiocrité, celles du défaut entier de toutes eſpeces de fruits qui privent le pays de toutes ſortes de boiſſons, & la ſechereſſe tenace de l'intérieur de la terre qui épuiſe & cauſe même le tariſſement entier de pluſieurs fontaines & ruiſſeaux, & de la majeure partie des puits, ce qui eſt devenu fort onéreux aux gens de la campagne éloignés des grandes rivieres, étant forcés de s'y tranſporter pour y puiſer l'eau néceſſaire à leur ſubſiſtance & à celle de leurs beſtiaux. Pour comble de malheur les Habitans de nos campagnes, vers la fin de l'été, ont été affligés aſſez généralement juſqu'à la fin de l'automne, d'une maladie épidémique qui a fait beaucoup de ravages, principalement dans le canton du Sonnois, & dans la Ville de Mamers qui en eſt le chef lieu, malgré les

(a) *Gazette d'agriculture numéros 74 & 75.*

prompts & charitables ſecours que les ordres précis de M. du Cluzel, Intendant de la Généralité de Tours, ont pu y procurer.

Cette maladie a beaucoup dérangé le Laboureur dans la culture & les enſemencées de cette ſaiſon. Pluſieurs parties ſe trouveront arriérées.

Le Médecin auquel le Miniſtere a confié la gueriſon de cette épidémie, vient de donner au public un mémoire raiſonné (*) & intéreſſant ſur la conduite qu'il a tenue pour ſa guériſon, ſur ſes ſymptômes, ſes préſervatifs, & les cauſes éloignées qu'il attribue à la ſechereſſe dont il eſt parlé ci-deſſus,(b) & à la mauvaiſe qualité des grains.

Cette miſere a été ſuivie de près par un froid exceſſif & continu pendant 18 jours; il a ſuſpendu toute eſpece de travaux, arrêté celui de tous les moulins ſur les rivieres; pluſieurs campagnes dépourvues de farines, ſe ſont trouvées affamées; circonſtances fâcheuſes qui font deſirer davantage de pouvoir procurer un encouragement capable de faire multiplier dans ces Provinces les moulins à vent.

En pareille circonſtance de la ceſſation du travail des moulins à eau, par la ſechereſſe & par les glaces, l'Impératrice Reine a exempté dans tous ſes États, de toutes impoſitions, les perſonnes qui voudront conſtruire des moulins à vent. (c)

(*) *L'importance de ce Mémoire, & l'utilité qu'on peut en retirer en pareil cas, nous engage à le publier dans le Journal de Février prochain. Nous ſuivrons en cela les vues toujours bienfaiſantes du Gouvernement, & en particulier celles de M. du Cluzel, Intendant de la Généralité de Tours, qui a chargé M. Vetillard, Docteur en Médecine, Auteur de ce Mémoire, de travailler à arrêter les ravages de cette épidémie.*

(b) *La fin du Mémoire page 25, relative à l'agriculture.*

(c) *Voyez le Journal de Verdun, Janvier 1768, page 10.*

NOUVELLE ÉDITION

Du Dictionnaire raiſonné univerſel d'Hiſtoire Naturelle, par M. Valmont de Bomare, en quatre vol. in-4°. reliés 48 liv. ou en ſix vol. in-8°. reliés 27 liv. à Paris, chez LACOMBE, *Libraire, quai de Conti.*

L'empreſſement avec lequel le public a recherché cet ouvrage, en fait connoître aſſez l'importance & l'utilité. La premiere édition a été enlevée rapidement à Paris : elle a été contrefaite en différentes Villes de France & des pays étrangers ; & malgré un grand nombre de fautes groſſieres & ridicules, ces copies corrompues ont trouvé des acheteurs. Cet ouvrage a été traduit dans pluſieurs Langues : il a été bien accueilli par toutes les Nations ſçavantes de l'Europe. Enfin, ſa réputation eſt ſolidement établie : c'eſt ce qui a engagé l'Auteur à exciter & à mériter, par de nouveaux ſoins & par de nouvelles recherches, l'attention & l'eſtime de ſes Lecteurs. Voici une ſeconde édition, revue, avec des additions, qui ont porté ce Dictionnaire à un volume de plus : il eſt imprimé avec toute l'exactitude poſſible ſous deux formats & en caracteres différens ; ſçavoir, en 4 vol. in-4°. & en 6 vol. in-8°. On croit avoir ſatisfait par-là au deſir de ceux qui demandoient un caractere facile à lire, avec un format commode pour leur cabinet, & aux demandes des perſonnes qui veulent des volumes portatifs, moins couteux & convenables pour la campagne, pour les voyages & pour les lectures habituelles.

On a ſouvent renvoyé dans le cours de cet ouvrage, au Dictionnaire de Chymie & à celui des Arts & Métiers, l'un & l'autre en deux vol. in-8°. qui ſe vendent chez le même Libraire, ainſi que le Dictionnaire d'Hiſtoire Naturelle, avec lequel ils ne font qu'un ſeul tout, par le rapport intime & la liaiſon néceſſaire des objets traités & diſcutés avec une juſte étendue dans ces trois Dictionnaires. En effet, ſi l'Hiſtoire Naturelle nous préſente l'inventaire & la deſcription des richeſſes & des productions que la nature étale à nos yeux dans ſes trois regnes, la Chymie nous fait pénétrer dans l'intérieur même de ces corps, par la décompoſition, par l'analyſe, & par l'examen de

leurs propriétés chymiques & phyſiques ; & les Arts & Métiers enſeignent les moyens induſtrieux que l'art & le génie emploient pour convertir ces mêmes ſubſtances à notre uſage, à nos beſoins, à nos plaiſirs. C'eſt dans ce cercle de connoiſſances, que ſe trouvent renfermés le *ſpectacle*, les *propriétés* & l'*emploi* des productions naturelles.

Pluſieurs perſonnes ayant déjà témoigné le deſir d'avoir un *Supplément* pour joindre au Dictionnaire de la premiere édition, c'eſt une juſtice que de les ſatisfaire : cependant comme il eſt d'expérience que ces ſortes de Suppléments reſtent en grande partie pour le compte de celui qui les fait, on avertit ceux qui voudront avoir le volume de Supplément, de ſe faire inſcrire juſqu'à la fin de Février 1768, chez Lacombe, Libraire, en affranchiſſant les ports de lettres, & faiſant dépoſer 5 # que coutera le volume broché, qui ſera conſidérable, dans le même format, du même caractere que le Dictionnaire de la premiere édition, & en beau papier. On n'imprimera que pour le nombre des ſouſcriptions faites dans le temps marqué. Ce Supplément paroîtra dans le courant de Juillet 1768.

La nouvelle édition de l'Hiſtoire Naturelle a été miſe en vente en Décembre 1767, ainſi que le Dictionnaire des Portraits & anecdotes des Hommes Illuſtres, *&c.* faiſant ſuite du Dictionnaire d'Anecdotes, 3 vol. in-8°. reliés 13 # 10 ß.

COMMERCE.

Extrait des Papiers Anglois.

SI le public courroucé contre les Américains, vouloit relire une ſeule fois ſans prévention la Gazette de Boſton, concernant les manufactures, il trouveroit la plupart de nos craintes mal fondées au ſujet de beaucoup d'articles dont on y a défendu l'uſage, & il conviendroit que tout cela ne vaut pas la peine qu'on y prenne garde, & qu'à l'égard de la reſolution priſe par les Colons, de ne plus porter de batiſte & de linon, c'eſt à nous, loin de les en blamer, à les applaudir & à les encourager dans leur manufacture de toiles. En effet, tout Anglois qui aime ſa patrie, doit ſouhaiter que l'on favoriſe une pareille entrepriſe, chez les Américains, puiſqu'elle les mettra en état de conſommer & de payer nos manufactures de laine, nos clincailleries, *&c.*

Alors ils nous donneront quelque choſe de plus réel que ce qu'ils nous donnent maintenant pour nos marchandiſes, car quoi qu'on ne ceſſe de répéter actuellement, que toute notre exiſtence dépend des Colonies, je penſe directement le contraire, & je ſuis très-aiſe de voir que notre commerce de l'Amérique ſeptentrionale, de la maniere dont il eſt mené à préſent, ne peut aller bien loin, car plus nous conſerverons un pareil commerce, & plus nous approcherons de notre ruine totale.

Comme cette opinion eſt diamétralement oppoſée à celle du public en général, je vais tâcher de prouver ce que j'avance, par des raiſonnemens fondés ſur la vérité, de laquelle je ne veux point m'écarter.

Les productions des Colonies depuis la Penſilvanie, juſqu'à la Nouvelle Hampshire, étant en tout point ſemblables à celles de l'Angleterre, il s'enſuit que nous pouvons nous paſſer de ces productions ; il eſt vrai que nous en retirons de l'huile de baleine, de la potaſſe, & le produit d'une partie de la pêche des Américains ; mais cela ne forme pas un grand objet en comparaiſon de la prodigieuſe quantité de manufactures que nous leur fourniſſons depuis dix ans. On me demandera, comment peuvent-elles payer tout cela ? Je réponds que le tout eſt payé, non point par l'Amérique, mais par le peuple d'Angleterre ; car pendant que nous avions en Amérique une armée de vingt mille hommes, cette armée conſommoit les proviſions du pays ; & les Entrepreneurs tiroient ſur le tréſor de la Grande-Bretagne, qui payoit les articles fournis par les Marchands & les Fabricans. Mais auſſitôt que la guerre ceſſa, les billets n'eurent plus lieu, parce que les demandes pour les marchandiſes baiſſerent auſſitôt, & que la petite remiſe qu'ils nous font actuellement, ſur pluſieurs millions dont ils ſont endettés vis-à-vis de nous, eſt toujours en lettre de change ſur les Commiſſaires de la Marine, les Entrepreneurs & autres qui fourniſſent les Troupes en Amérique, tous leſquels

ſont payés par le tréſor ; j'avois donc raiſon de dire que tous ces articles ſont payés par l'Angleterre & non par l'Amérique.

Tel eſt notre commerce avec l'Amérique ſeptentrionale, commerce qui excite ici tant de troubles, & qui tôt ou tard nous ruinera infailliblement, quoiqu'on prétende que de lui ſeul dépend l'exiſtence de la Grande-Bretagne.

Puiſqu'il eſt prouvé que l'Amérique ne paye rien en comparaiſon de tout ce que nous lui fourniſſons, & puiſqu'il ſemble que l'Amérique ſeptentrionale, dans l'embarras de payer ſes dettes vis-à-vis du Royaume, fonde uniquement ſon eſpoir ſur l'apparence qu'il y a que nous établirons trois Colonies de plus, ſur l'Ohio, à Michlamanie, & au Détroit, en conſéquence de quoi on bâtira des Forts, on entretiendra des garniſons, & l'on achetera des proviſions, toutes leſquelles dépenſes occaſionneront une quantité de marchés que le tréſor du Royaume ſera obligé de payer, avec l'argent qu'on aura levé à cet effet par des impôts établis ſur le peuple, il eſt donc évident que c'eſt l'Angleterre elle-même qui paye pour les marchandiſes qu'elle envoie en Amérique, & non les Américains.

Je demande à préſent où eſt le bénéfice d'un commerce qui non-ſeulement leur rapporte de ſi grands avantages, mais qui tend à établir des Colonies pour eux dans les parties intérieures de leur continent, dont nous ne retireront jamais rien de bon pour ce pays-ci.

C'eſt donc ſe tromper lourdement que d'aſſurer que nous avons quelque gain à faire dans notre commerce avec l'Amérique ſeptentrionale. En effet, les productions de ce pays, ſont en tout point ſi ſemblables aux nôtres, qu'elles ne ſuffiſent pas pour nous payer, & je ne connois rien qui puiſſe augmenter plus réellement la conſommation que les Américains font de nos marchandiſes de laine, & les mettre en état de nous les payer plus vîte que l'encouragement que nous donnerions à un établiſſement général & ſans reſtriction de manufactures de toiles dans les Colonies ; comme ils nous les donneroient ici en retour de nos marchandiſes, de pareilles remiſes nous rapporteroient davantage que des forts & des garniſons par de-là les montagnes Appalaches, nos Marchands deviendroient plus exacts dans leurs engagemens, & les Américains en feroient bien mieux leurs affaires.

Signé RATIONALIS.

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 21 Déc. 1767.

SÇAVOIR:

Hamans de Jougdia, de 9 à 9 aun. & demie, ſur une aune 1 huit. de l'Ajax, 1 H I, de 27 ℔ 5 ß à 27 ℔ 18 ; — 2 H I, de 29 ℔ 4 ß à 29 ℔ 18 ; — 3 H I, de 33 ℔ 13 ß à 34 ℔ 6 ; — 4 H I, de 37 ℔ 7 ß.

Dito Haurial à liſieres d'or, de 9 à 9 aun. & demie, ſur 1 aune 1 huit à 1 ſix, 11 HF, de 65 ℔ 2 ß à 64 ℔ 10 ; — 12 H F, de 62 à 63 ℔.

Sanas de Jougdia, de 11 à 11 aun. & demie ſur 5 ſix du Marquis de Caſtries, A S I à 17 ℔ ; — B S I, à 22 ℔ 18 ß ; — C S I, à 24 ℔ 4 ß.

Dito Monepour, de 9 à 9 aun. & demie ſur 5 ſix, B S M, à 16 ℔ 1 ß ; — C S M, à 19 ℔.

Dito idem de 12 à 12 aun. & demie ſur 5 ſix ; 1 S M, à 22 ℔ 2 ß ; — 2 S M, à 24 ℔ 6 ß ; — 3 S M, de 26 ℔ 1 ß à 26 ℔ 13 ß ; — 4 S M à 28 ℔ 5 ß ; — 1 S M F, à 34 ℔ 3 ß ; — 2 S M F, à 34 ℔ 3 ß.

Dito de 9 & demie à 10 aun. ſur idem, 5 S M F, de 48 ℔ à 48 ℔ 11 ß.

Dito de Balaçor, de 9 à 9 aun. & demie ſur 5 ſix, 1 S B, à 34 ℔ ; — 2 S B, de 34 ℔ 5 ß à 34 ℔ 3 ß ; — 3 S B, à 36 ℔.

Adatays de 8 aun. ſur 7 huit à 11 douze, 1 A D, à 20 ℔ 1 ß.

Hamans de Jougdia, de 9 à 9 aun. & demie, ſur 1 aune 1 huit. à 1 ſix, 1 H I, de 26 ℔ 10 ß à 27 ℔ 2 ß ; — 2 H I, de 27 ℔ 2 ß à 30 ℔ 6 ß ; — 3 HI, à 33 ℔ 14 ß ; 4 HI, à 37 ℔ 8 ß.

Dito Haurial, de 9 à 9 aun. & demie ſur 1 aune 1 ſix à 1 quart, 1 H F, à 33 ℔ 12 ß ; 2 H F, de 36 ℔ 18 ß à 37 ℔ 1 ß ; — 3 H F à 40 ℔ 4 ß ; — 4 H F, de 41 à 41 ℔ 10 ß ; — 5 H F, de 45 ℔ 18 ß à 46 ℔ 5 ß ; — 6 H F, de 50 ℔ 8 ß à 51 ℔ 2 ß ; — 7 H F,

de 54 ℔ 19 ß à 55 ℔ 2 ß ; — 8 HF, à 59 ℔ 4 ß ; — 9 HF, à 64 ℔ 16 ß ; — 10 HF, à 65 ℔.

SUITE *de la Déclaration du Roi du 15 Nov. concernant les Chirurgiens qui s'embarquent sur les Navires Marchands, & la visite du coffre de Chirurgie.*

ARTICLE NEUF.

Le Chirurgien qui aura été reçu dans une autre Amirauté que celle du lieu où se fera l'armement du Navire sur lequel il voudra s'embarquer, n'y sera admis qu'après avoir été examiné & reconnu capable par les Chirurgiens-Jurés de l'Amirauté du lieu de l'armement, dont il produira un certificat qui lui sera délivré *gratis* par lesdits Chirurgiens-Jurés, auxquels il est enjoint de s'acquitter exactement de leur devoir, à peine d'amende arbitraire & de révocation de leur commission.

X. Pour l'examen prescrit par l'article précédent, lesdits Chirurgiens-Jurés ne pourront recevoir aucunes rétributions, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de restitution du quadruple & de cent livres d'amende.

X I. Tout Chirurgien embarqué sur un Bâtiment Marchand, tiendra exactement un livre journal, sur lequel il écrira toutes les maladies qu'il aura traitées dans le cours du voyage, & les remédes qu'il aura administrés, & ce à peine de ne pouvoir jamais servir en ladite qualité sur lesdits bâtimens Marchands ; & sera ledit journal signé du Capitaine, & remis, à l'arrivée du Navire en France, aux Chirurgiens-Jurés de l'Amirauté du lieu du désarmement, qui certifieront au bas l'examen qu'ils en auront fait, ce qu'ils en pensent, sans pouvoir, pour raison dudit examen, prendre aucune rétribution, à peine d'amende arbitraire, & de révocation de leur commission; ledit Chirurgien sera tenu aussi de retirer du Capitaine un certificat de la conduite qu'il aura tenue pendant le voyage.

X I I. Au retour de chaque voyage, le Chirurgien sera tenu de travailler dans les Hôpitaux, soit du lieu du désarmement ou de sa résidence, & obligé, lors du nouvel embarquement, de rapporter des certificats du temps qu'il y aura travaillé, aux Chirurgiens de l'Amirauté du lieu où il voudra s'embarquer, avec le journal & le certificat du Capitaine, mentionnés dans l'article précédent ; faute de quoi il ne pourra y être admis qu'après avoir subi de nouveau l'examen desdits Chirurgiens de l'Amirauté, & sera même exclu de la concurrence pour ce nouvel embarquement ; & celui, qui sur l'attestation des Chirurgiens - Examinateurs du lieu de l'armement, viendroit d'être jugé capable, lui seroit préféré.

X I I I. Le coffre de médicamens & d'instrumens de Chirurgie, sera visité & examiné conformément aux articles IV & V de l'Ordonnance de 1681, titre du Chirurgien, trois jours avant le départ du Navire, par un des Chirurgiens & un des Apothicaires nommés par l'Amiral ; & à leur défaut, par ceux qui seront nommés d'office par les Officiers de l'Amirauté, & moyennant la rétribution attribuée par l'article VI dudit réglement du 5 Juin 1717, auxdits Chirurgiens & Apothicaires, lesquels en délivreront leurs certificats, & feront lesdits certificats déposés au Greffe de l'Amirauté du lieu de l'armement.

X I V. Pour prévenir le changement des médicamens & instrumens de Chirurgie, après que ledit coffre de Chirurgie aura été visité & approuvé dans la forme ci-dessus prescrite, il sera déposé au Greffe de l'Amirauté, pour n'en sortir qu'au moment de l'embarquement du Capitaine, auquel à cette fin ledit coffre sera remis par le Greffier avec sa clef, pour ensuite le confier au Chirurgien, lorsqu'il sera rendu à bord ; défendons de descendre ledit coffre à terre, ni d'en changer les drogues & instrumens, à peine de trois cents livres d'amende solidaire contre l'Armateur, le Chirurgien & le Capitaine.

X V. Voulons au surplus que l'Ordonnance de 1681, ensemble le réglement du 5 Juin 1717, soient observés & exécutés suivant leur forme & teneur en tout ce qui n'y est point dérogé par la présente Déclaration. Si donnons en mandement, *&c.*

Registrée, oui, ce requérant le Procureur général du Roi, &c.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 23 Janv. 1768.*	BORDEAUX. *les 8 & 11 Janv.*	MARSEILLE. *le 13 Janv.*	DUNKERQUE. *du*
Amſterdam, . 54. 3/4	Amſt. 54. 15 16e 55	Londres, . 31. 3 8e	
Londres, 31. 9 16e. 1/2	Lond. . . . 31. 3/4	Amſt. . . 54 1/4 3 8e.	
	Hambourg, 27. 1 16e		
Hambourg, . 177. 1/4	Paris échu, 1/4 p 0/0 pe.	Cadix, . . . 15 6	
		Madrid, . . . 15 5	
Madrid, . . . 15 5		Livourne, . . 96	
		Gênes, . . . 95	
Cadix, . . 15. 4	Amſt. . 54. 7 8e. à 55	Paris, c. j. . 1/2 p 0/0 b.	
Livourne, . . 95 1/4	Lond. 31 3/4 à 11 16.	Lyon. S. . 1/2 p. 0/0 b	
	Hamb. . 27 1/8 à 1/4	Montpellier, au pair.	
Lyon, Rois, 7 8e 3/4	Paris échu, 1/4 p 0/0. p.	Piaſtres, . 48 12 6	

Navires en armement.

DE NANTES, *le 15 Janv. 1768.*

Les Navires François le *Citoyen*, de 290 tonneaux, Capitaine *Muterſe*, Armateur M. *Richard*; & la *Belle Nantoiſe*, Capitaine *J. David*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Port au-Prince & Leogane; le ſecond pour Cadix: ceux qui voudront charger à fret pour le premier, s'adreſſeront à M. *Richard*, à Nantes; le ſecond doit partir à la fin de Janvier.

DE BORDEAUX.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles, du premier au 15 Janvier 1768.

Numéros 54, la *Pallas*, Armateur M. *Laugouran*; 55, la *Marquiſe de Segur*, Armateurs MM. *Bethman & Deſclaux*; 56, les *Deux Freres*, de Marennes, Armateurs MM. *Delſolier, Lagrange & Delorthe*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Chevret*; 57, le *Roi de Malimbe*, Armateur M. *Cabarrus* le jeune; 58, la *Princeſſe de Beauveau*, Armateurs MM. *Bethman & Deſclaux*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre*; 59, la *Judith*, Armateur M. *Jauge*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 60, la *Thetis*, Armateurs MM. *Tarteyron*, freres, Courtier le ſieur *Jude*; 61, le *Caſtor*, Armateur M. *Dutaſta*, Courtier le ſieur *Chevret*; 62, le *Lion*, Armateur M. *Boyer Fonfrede*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 63, la *Docile*, Armateur MM. *Blanc* freres, Courtier le ſieur *Chevret*; 64, le *Lion*, Armateurs MM. *Lamalethie, Lathuiliere* & Compagnie, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 65, le *Jalinotte*, Armateurs MM. *Saleneuve, Boiſſiere* & Compagnie, Courtier le ſieur *Guimounet*; 66, l'*Anne-Marie*, Armateurs MM. veuve *Hooghſtoel* & fils, Courtier le ſieur *Chevret*.

AVIS.

La pêche de la morue forme une branche précieuſe de commerce & de navigation; quoique la pêche Françoiſe ſoit reſtrainte dans des bornes très-étroites, cependant il eſt reconnu que les débouchés ordinaires ſont inſuffiſans pour la conſommation de la quantité quelconque de merluches ou morues ſeches qui en provient: ce comeſtible fort eſtimé, en Italie, en Eſpagne & dans les Provinces méridionales de la France, eſt à peine connu dans nos Provinces ſeptentrionales & dans celles de l'intérieur; juſqu'à préſent la Capitale n'en a gueres conſommé que 3 à 400 quintaux par an.

Pour venir au ſecours de la pêche qui commence à languir, & pour mieux aſſurer l'approviſionnement de Paris pendant le Carême, le Gouvernement a bien voulu

affranchir de tous droits la merluche ou morue ſeche qu'on importeroit dans cette Ville ; il a même accordé de nouveaux avantages pour en encourager le débit.

Des perſonnes que l'eſprit de patriotiſme anime, ſe ſont empreſſées à ſeconder les vues de l'adminiſtration, & ſans prétendre à aucun bénéfice particulier, elles ont fait acheter 4000 quintaux de morues ſeches qui arriveront ſucceſſivement à Paris dans les premiers jours du mois de Février ; on indiquera par affiches & par billets le lieu du dépôt ou magaſin général, les différens endroits où ſe fera la diſtribution, & le prix, qui n'excédera pas 5 ß la livre en détail, & 4 ß 6 ₰ en gros. On en fera paſſer dans les Villes & Bourgs qui avoiſinent Paris, & elle y ſera vendue au même prix.

La morue ſeche eſt ſuſceptible de toutes ſortes d'aſſaiſonnemens plus ou moins chers, elle conviendra au plus grand nombre par la médiocrité du prix, & ne ſera pas déplacée ſur les meilleures tables ; il y a lieu de croire que les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à en protéger la conſommation, décideront le goût du public : l'exemple des grands & des perſonnes en place, peut beaucoup influer ſur cette eſpece de révolution, qui en procurant le bien de la pêche nationale, fera celui de l'État.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 23 Janvier 1767.*

	H	ß	
Or de Portugal, à . .	712		*marc.*
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	5	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 ₰ 20 g. à .	53	15	*marc.*
Idem de 11 ₰ 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres	48	15	

FINANCES.

CHARGE A VENDRE.

CHarges de Sénéchal au Siege Préſidial & Sénéchauſſée de Nantes, & de Juge-Conſervateur des Privileges de l'Univerſité de ladite Ville, auxquelles eſt jointe une charge de Préſident au Préſidial, avec gages, penſions & émolumens conſidérables ; & de très-beaux droits, entr'autres, celui de préſider, dans l'Ordre du tiers, aux États de la Province, lorſqu'ils ſe tiennent dans cette Ville, ou autres du Comté Nantais. Il faut s'adreſſer à M. *Bellabre*, Propriétaire & Titulaire deſdites charges ; ou à Me. *Moricet*, le jeune, Notaire, rue des Jacobins, qui donneront toutes facilités pour les payemens.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Janv.
Deſchamps,	5e.	M.	27
Baillot,	23e.	A.	30
Rouſſeau,	26e.	C.	28
De la charmotte,	30e.	A.	29
De la Bretaiche,	40e.	C.	27
Lallemant,	49e.	A.	27
Rouillard,	58e.	toutes l.	28

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Jvnv. 1768.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
Ac. des Indes. .	1240. 47. 50 .	1245 . . .	1242 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	21	21 . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	39 ½	. . . . .	40 . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	872 ½ . . .	872 ½ . . .	872 ½ 75 . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	10	. . . . .	10 . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	3 ½	3 ½ . . . .
Annuités. . .	. . . . .	355	. . . . .
Coup. d'An. .	68 ½	68 ½	68 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	32	32	32 . . . .
Emp. de 30 mil..	34 ½ . . .	34 ½	34 ½ 35 . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	44 ½ 44 . . .	44	44 ½ 44. . .
4e. L. Epoques.	14. 11e. 19. .	. . . . .	13 11e. 18 .
Nouette. . .	37	37	37 . . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	1105	1105 . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 8.

DE LANGUEDOC.

État des bleds ſortis à la deſtinat on de Provence par les differens Ports du Languedoc pendant tout le mois de Déecmbre 1767 : ſçavoir ;

PAr le Port de la *Nouvelle*, 1700 ſeptiers de froment pour *Toulon* ; 1000 ſeptiers pour *Martigues* ; par le Port de *Cette*, 775 quintaux de froment pour *Toulon* ; par le Port d'*Agde*, pour *Saint Chamas*, 346 ſeptiers de froment ; pour *Bouc* ou *Toulon*, 33088 ſeptiers de froment, mixture & haricots ; pour *Martigues*, 1740 ſeptiers dito ; pour *Rougnac*, 1268 ſeptiers de froment, pour *Cannes*, 389 ſeptiers dito ; pour *Marſeille*, 2207 ſeptiers de froment, 207 ſeptiers de feves ; pour *la Ciotat*, 900 ſeptiers de froment.

DE L'ORIENT, *le 15 Janvier 1768.*

La Frégate du Roi la *Normande*, eſt entrée dans ce Port venant de Rochefort, & deſtinée pour aller aux Indes.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 15 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port le Navire l'*Aimable Marie*, Capitaine *Hebert*, venant du Port au-Prince, chargé de 33 bari- 1 tierçon 2 quarts de ſucre brut, 2 boucauts 4 quarts un ſac de café, 5 bariques 18 quarts 3 ancres d'indigo, 94 balles 97 ballots de coton. 2 bariques 3 quarts de caret, 21 caiſſes de libueurs & ſyrops, 12 madriers de bois d'Acajou.

Comme les vents ont changé, on eſpere à Honfleur voir arriver inceſſamment les trois Navires qui reſtoient encore à faire leur retour du Banc de Terre-Neuve. La Saiſon avancée fait croire qu'ils ont été obligés de relâcher en quelque Port.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION DE GRAINS.

Etat des bleds, grains & farines ſortis pour l'Etraager par mer pendant tout le mois de Décembre 1767 : ſçavoir ;

Pour *Roterdam*, 11200 liv. de pois chiches ; pour *Amſterdam*, 7900 liv dito ; pour le *Paſſage*, 140000 liv. de farines ; pour *Lisbonne*, 23800 liv de froment, 200000 liv. de farines, pour *Valence*, 115000 liv. de froment ; pour la *Corogne*, 124000 liv. de farines ; pour *Marſeille*, 644500 liv. de froment.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 15 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 36 Bâtimens François & Etrangers ; des Premiers, 8 venoient des Colonies ; ſçavoir, la *Comteſſe de Blot*, de 280 tonneaux, Capitaine *Rouſſeaux*, parti de la Martinique ; le *Superbe*, de 300 tonneaux, Capitaine *Mercier* ; l'*Heureuſe Paix*, de 200 tonneaux, Capitaine *Cameroque*, partis tous deux du Cap, la *Nouvelle Deſirée*, de 200 tonneaux, Capitaine *Larreguy*, parti du Port au-Prince ; le *Port de Paix*, de 250 tonneaux, Capitaine *Vernier* ; le *Jean Pierre*, de 90 tonneaux, Capitaine *Roy* ; le *Juſte*, de 280 tonn. Capit. *Laconfourque*, partis tous trois de S. Domingue ; le *Jeune Joſeph*, de 120 tonneaux, Capitaine *Bled*, parti de la Guadeloupe chargé comme les précédens de diverſes marchandiſes des Colonies pour différens Particuliers & Négociants de Bordeaux ; des 28 autres Bâtimens, dont 14 François de 865 tonneaux, 14 Etrangers de 1553 tonneaux, 3 venoient de Dunkerque, 1 de Lanion, 1 de la Rochelle, 1 de Rouen, 1 de Boulogne, 1 de Port-Louis, 3 de l'Orient, 1 de Vannes, 2 de Breſt, 4 de Roterdam, 1 d'Amſterdam, 1 de Riga, 1 de Petersbourg, 1 de Dantzick, 1 de Stetin, 1 de Teremunder, 1 de Corck, 2 de Limerick, & 1 de Bilbao, chargés tous de diverſes marchandiſes.

De Nantes, *le* 15 *Janvier* 1768.

Arrivée *de Navire.*

Du 8 au 14 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François & 5 Etrangers ; ſçavoir des François, l'*Heureux Retour*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Hure*, venant des Cayes ; la *Julie*, de 400 tonneaux, Capitaine *Giraud*; le *Saint Julien*, de 250 tonneaux, Capitaine *Pacaud*, venant tous deux du Port au-Prince ; le *Tigre*, de 200 tonneaux, Capitaine *Auger Duverger*, venant du Port-au-Prince & de Saint Marc ; la *Roſalie*, de 120 tonneaux, Capitaine *Beziers*, venant du Cap chargés tous cinq de 1532 bariques 2 tierçons 53 quarts de ſucre brut, terré & tête, 63 futailles 2 bariques 38 quarts 2 ancres d'indigo, 2 bariques 50 quarts 14 ſacs de café, 467 balles & ballots de coton, 13 dents de morphil, 65 madriers de bois d'Acajou, confitures, ſyrop & caret ; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamont*, venant de Dunkerque avec harengs blancs & autres, cloux de fer, graine de lin, fil blanc, quincaillerie, lin crud, fer blanc & noir, mercerie, inſtrument de Mathématiques & toile peinte ; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Roy*, venant de Saint Luc avec de l'eau de-vie; la *Concorde*, de 100 tonneaux, Capitaine *Truhen*, venant de Lisbonne avec oranges, figues & cocos ; des Etrangers, l'*Amitié*, de 110 tonneaux, Capitaine *Jean Viggers Kondon* ; la *Poſte de la Mer*, de 80 tonneaux, Capitaine *Martinus de Lange*, venant tous deux de Roterdam, mouillés à l'aimbœuf pour monter à Coueron chargés d'armes à feu & blanches, huile de rabette, ceruſe & autres marchandiſes d'épicerie & quincaillerie ; la *Demoiſelle Vigera*, de 130 tonneaux, Capitaine *Gerben Wilzes*, venant d'Amſterdam avec mâts & mâtéreaux, bierre, fer en barres, pois gris, raſſades, fromage, papier, platines de fer, azur, orge mondée, ſalſe pareille & liqueurs de la Martinique ; le *Diſtelboon*, de 130 tonneaux, Capitaine *Johannes Jans Backer*, vede Hambourg avec platilles, quincaillerie, briquets, azur, cuivre rouge & verrerie ; l'*Eſpérance*, de 180 tonneaux, Capitaine *Hans Nicolas Lundt*, venant de Bergne en Norvege avec planches & rogues.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.